

Contrat de stage : Exemple stagiaire

Merci de ne renvoyer qu'un seul exemplaire (exemplaire formateur) à l'adresse suivante :

Sébastien LAURENT - 15 rue de la Carbonnière – Saint Loup – 28360 La Bourdinière Saint Loup

Entre les soussignés :

1) Sébastien LAURENT (15 rue de la Carbonnière – Saint Loup – 28360 La Bourdinière Saint Loup), n° Siret : 822 226 197 00017.

2) (Nom, prénom, adresse, téléphone et email du cocontractant ci-après désigné le *stagiaire*)

Date de la formation choisie.....Lieu de formation.....

Nom..... Prénom

Adresse.....

Tél..... Email.....

Date de naissance.....

Article 1 : Objet

Le formateur s'engage à organiser le stage intitulé : Stage d'énergétique Reiki Quatrième Degré – Shihan/Kaiden

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formations

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition de compétences, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances, prévue par l'article 900-2 du code du travail.
- Elle a pour objectif de développer : le potentiel énergétique du stagiaire, la gestion du stress, la maîtrise des techniques d'harmonisation énergétiques (sensibilisation aux trajets énergétiques, aux centres principaux d'énergie et à la façon de les traiter - mise en application des méthodes d'harmonisation manuelles) ; Apprentissage de techniques de relaxation, de visualisation et de concentration.
- A l'issue de la formation, un certificat sera délivré au stagiaire.
- La durée du stage est fixée à deux jours.
- Le programme de formation figure en annexe du présent contrat.

Article 3 : Organisation de l'action de formation

- Le lieu exact de la formation sera envoyé au minimum deux semaines avant le début du stage. Il sera situé en centre-ville.
- la formation est organisée pour un effectif de 8 stagiaires maximum.
- Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, sont les suivants : applications pratiques durant le séminaire, support de cours et notes des stagiaires.
- Les diplômes, titres ou références de la personne chargée de la formation sont indiqués ci-après :
2008/Paris (1er degré Usui Reiki Ryoho – Shôden) ; 2009/Paris (2e degré Usui Reiki Ryoho – Okuden Zenki) ;
2012/Paris (2° degré, Perfectionnement Usui Reiki Ryoho - Okuden Koki) ;
2014/Paris (1er degré Komyo Reiki – Shôden) ; 2014/Paris (2e degré Komyo Reiki– Okuden Zenki) ;
2015/Paris (3e degré Komyo Reiki– Shinpiden) ; 2015/Paris (4e degré Komyo Reiki– Maitrise)

Article 4 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe le formateur par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire et le chèque de caution sera rendu. Cette modalité n'a pas lieu si la date du stage intervient dans les 10 jours précédant l'envoi du présent contrat. Au-delà, les arrhes restent acquises par le formateur afin de couvrir les frais d'inscription et de déplacements.

Article 5 : Dispositions financières

- L'action de formation est fixée à : **400 Euros**
- Le stagiaire s'engage à verser : **100 Euros** d'acompte sous forme de chèque au nom de LAURENT Sébastien. Le chèque est encaissé lors de la réception du courrier. Le complément du règlement sera à verser lors du déroulement du stage (300 euros).

Article 6 : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait du formateur (1) ou l'abandon du stage par le stagiaire (2) pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

1/ Annulation du formateur : Une proposition de reconduction d'une nouvelle formation sera proposée, selon les disponibilités du formateur. Sinon, l'acompte est remboursé au stagiaire.

2/ Annulation du stagiaire : L'acompte est acquis par le formateur. Le stagiaire pourra s'inscrire à un autre stage sans avoir à verser un nouvel acompte. Le présent contrat de stage reste valable pour ce nouveau stage. L'acompte reste valable 1 an.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue (du fait d'un événement imprévisible, insurmontable et étranger à la personne), le contrat de stage est résilié et seules les prestations de formation effectivement dispensées sont dues (au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat).

Article 7 : Cas de différend


Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Chartres sera seul compétent pour régler le litige.

Fait, en double exemplaire, à Chartres.

Pour le stagiaire
(Date, prénom, nom et signature du stagiaire)

Pour le formateur
(Prénom, nom et signature du formateur)

Sébastien LAURENT



Contrat de stage : Exemple formateur (à retourner avec le chèque d'acompte)

Merci de ne renvoyer qu'un seul exemplaire (exemplaire formateur) à l'adresse suivante :

Sébastien LAURENT - 15 rue de la Carbonnière – Saint Loup – 28360 La Bourdinière Saint Loup

Entre les soussignés :

1) Sébastien LAURENT (15 rue de la Carbonnière – Saint Loup – 28360 La Bourdinière Saint Loup), n° Siret : 822 226 197 00017.

2) (Nom, prénom, adresse, téléphone et email du cocontractant ci-après désigné le *stagiaire*)

Date de la formation choisie.....Lieu de formation.....

Nom..... Prénom

Adresse.....

Tél..... Email.....

Date de naissance.....

Article 1 : Objet

Le formateur s'engage à organiser le stage intitulé : Stage d'énergétique Reiki Quatrième Degré – Shihan/Kaiden

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formations

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition de compétences, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances, prévue par l'article 900-2 du code du travail.
- Elle a pour objectif de développer : le potentiel énergétique du stagiaire, la gestion du stress, la maîtrise des techniques d'harmonisation énergétiques (sensibilisation aux trajets énergétiques, aux centres principaux d'énergie et à la façon de les traiter - mise en application des méthodes d'harmonisation manuelles) ; Apprentissage de techniques de relaxation, de visualisation et de concentration.
- A l'issue de la formation, un certificat sera délivré au stagiaire.
- La durée du stage est fixée à deux jours.
- Le programme de formation figure en annexe du présent contrat.

Article 3 : Organisation de l'action de formation

- Le lieu exact de la formation sera envoyé au minimum deux semaines avant le début du stage. Il sera situé en centre-ville.
- la formation est organisée pour un effectif de 8 stagiaires maximum.
- Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, sont les suivants : applications pratiques durant le séminaire, support de cours et notes des stagiaires.
- Les diplômes, titres ou références de la personne chargée de la formation sont indiqués ci-après :
2008/Paris (1er degré Usui Reiki Ryoho – Shôden) ; 2009/Paris (2e degré Usui Reiki Ryoho – Okuden Zenki) ;
2012/Paris (2° degré, Perfectionnement Usui Reiki Ryoho - Okuden Koki) ;
2014/Paris (1er degré Komyo Reiki – Shôden) ; 2014/Paris (2e degré Komyo Reiki– Okuden Zenki) ;
2015/Paris (3e degré Komyo Reiki– Shinpiden) ; 2015/Paris (4e degré Komyo Reiki– Maitrise)

Article 4 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe le formateur par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire et le chèque de caution sera rendu. Cette modalité n'a pas lieu si la date du stage intervient dans les 10 jours précédant l'envoi du présent contrat. Au-delà, les arrhes restent acquises par le formateur afin de couvrir les frais d'inscription et de déplacements.

Article 5 : Dispositions financières

- L'action de formation est fixée à : **400 Euros**
- Le stagiaire s'engage à verser : **100 Euros** d'acompte sous forme de chèque au nom de LAURENT Sébastien. Le chèque est encaissé lors de la réception du courrier. Le complément du règlement sera à verser lors du déroulement du stage (300 euros).

Article 6 : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait du formateur (1) ou l'abandon du stage par le stagiaire (2) pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

1/ Annulation du formateur : Une proposition de reconduction d'une nouvelle formation sera proposée, selon les disponibilités du formateur. Sinon, l'acompte est remboursé au stagiaire.

2/ Annulation du stagiaire : L'acompte est acquis par le formateur. Le stagiaire pourra s'inscrire à un autre stage sans avoir à verser un nouvel acompte. Le présent contrat de stage reste valable pour ce nouveau stage. L'acompte reste valable 1 an.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue (du fait d'un événement imprévisible, insurmontable et étranger à la personne), le contrat de stage est résilié et seules les prestations de formation effectivement dispensées sont dues (au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat).

Article 7 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Chartres sera seul compétent pour régler le litige.

Fait, en double exemplaire, à Chartres.

Pour le stagiaire
(Date, prénom, nom et signature du stagiaire)

Pour le formateur
(Prénom, nom et signature du formateur)

Sébastien LAURENT



Annexe :

Programme de formation complet et détaillé :

Présentation :

Shihan/Kaiden est le quatrième et dernier niveau du Reiki. C'est l'unique étape à passer avant de pouvoir enseigner.

On apprend à pratiquer les Reiju, à ouvrir les canaux du Reiki et à transmettre les symboles. Après ce stage vous aurez toutes les connaissances nécessaires pour transmettre le Reiki à votre tour.

Ce que vous allez apprendre :

- ✓ Réaliser un soin énergétique Reiki complet en touchant uniquement votre patient sur un point
- ✓ Donner plus de d'équilibre à votre soin en intégrant la respiration énergétique Terre-Ciel
- ✓ Diagnostiquer l'état énergétique de votre patient en examinant l'état de chacun de ses organes et de chacune de ses glandes
- ✓ Travailler directement sur les méridiens de votre patient, comprendre leur fonctionnement et les harmoniser

Ce que vous saurez faire :

- Réaliser un Reiju appelé Boost énergie qui permet d'augmenter le champ vibratoire de la personne
- Réaliser un Reiju traditionnel unique qui permet d'ouvrir le canal Reiki à un futur élève
- Réaliser un Reiju traditionnel de groupe qui permet d'ouvrir le canal Reiki à vos futurs élèves
- Transmettre l'ensemble des symboles Reiki à vos stagiaires

Informations complémentaires :

Le niveau 4 se divise en 2 parties : Shihan et Kaiden

Autrefois, l'élève qui avait atteint Shihan avait la capacité pour enseigner mais n'en avait pas le droit. Il était assistant du professeur. Après un long laps de temps, l'élève recevait l'approbation de son maître pour avoir son propre groupe d'élève et de pouvoir enseigner à son tour. Il obtenait le statut Kaiden.

J'ai choisi de suivre cette tradition. Ainsi, lors de votre 4^e niveau vous obtiendrez le statut Shihan. Vous aurez acquis toute la connaissance nécessaire pour transmettre le Reiki mais vous n'aurez pas l'autorisation de le faire.

Quand vous vous sentirez prêt, vous m'accompagnerez sur un niveau 1 de Reiki pour m'assister et participer. A l'issue de ce stage, vous obtiendrez le statut Kaiden qui vous donnera l'autorisation d'enseigner le Reiki à votre tour. Vous serez alors un véritable Maître Reiki.